



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Présidente : Edwige HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : Estelle GUYOT

Etaients présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, A. BEAUFILS, C. LEREBOUR, J. ARIANO, P-Y. NIZOU, E. GILLET, E. FERNOUX, F. MARRAZZA, P. MANTZER, N. SEGUNDO, S. PIALAT

Absent excusé : M. GIRARD pouvoir à E. HUOT-MARCHAND, E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT, E. BUSSIÈRE pouvoir à W. GORSKI, D. CLAERHOUT.

La séance est ouverte à 20h45

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil des décisions du Maire qui ont été prises depuis le précédent conseil du 23 avril 2026 :

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police pour la création et mise aux normes de la signalisation horizontale pour un coût total estimé à 4 249 € HT

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2 - Orientation en matière de formation des élus
- 3 - Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027
- 4 - Tarifs étude et activités périscolaires pour l'année 2026/2027
- 5 - Liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2026
- 6 - Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7 - Désignation des représentants au syndicat Essonne Numérique

Questions diverses.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir déplacer la délibération N°1 en dernier point à l'ordre du jour. Proposition **adoptée à l'unanimité**.

1 – Orientation en matière de formation des élus

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des conseillers municipaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE que la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DIT que les crédits ouverts au budget communal au titre de la formation des élus sont fixés à 3 750 € par an, correspondant à 5 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

2 - Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027

VU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires,

VU l'augmentation de la masse salariale dédiée au personnel de la restauration scolaire,

VU l'augmentation de l'indice du coût de la vie,

VU la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas adulte et enfant pour l'année scolaire 2026-2027,

VU la proposition de la commission scolaire du 10 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- de fixer les frais de service de la restauration scolaire à 2 € et les frais liés au coût de l'électricité et autres fluides à 0.25 € soit une augmentation de 5 % par repas par rapport à l'année scolaire 2025/2026.
- d'appliquer la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas scolaires adulte et enfant : 3,29 € le repas TTC enfant en 2025/2026 qui augmente à 3,34 € TTC en 2026/2027 et 4,39 € le repas adulte en 2025/2026 qui augmente à 4,45 € TTC en 2026/2027.
- **Restauration scolaire :**
 - 5,59 € TTC le repas pour un enfant Gometzien
 - 6,29 € TTC le repas pour un enfant Non Gometzien
 - 2,25 € TTC le service PAI pour un enfant Gometzien
 - 2,59 € TTC le service PAI pour un enfant Non Gometzien
 - 6,50 € TTC le repas adulte scolaire

DECIDE d'augmenter le tarif de la garderie de 3 % par rapport à l'année scolaire 2025/2026.

- **Garderie du matin :**
 - 1,94 € TTC la garderie du matin pour un enfant Gometzien
 - 2,23 € TTC la garderie du matin pour un enfant Non Gometzien
- **Garderie de l'après-midi :**
 - 2,55 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Gometzien
 - 2,96 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Non Gometzien
- **Garderie du soir :**
 - 1,94 € TTC la garderie du soir pour un enfant Gometzien
 - 2,23 € TTC la garderie du soir pour un enfant Non Gometzien

DECIDE d'appliquer une pénalité de 5 € pour chaque oubli d'inscription à la prestation cantine ainsi qu'à chaque oubli d'inscription aux prestations de garderie de l'après-midi et du soir. Il n'y a pas de pénalité pour un oubli d'inscription à la garderie du matin. Tout oubli entraîne des pénalités cumulables qui s'ajoutent aux coûts des prestations concernées.

De plus, pour la garderie du soir, tout quart d'heure entamé au-delà de 18h45 sera facturé 5 € par enfant. Une sortie à 17h15 est possible sur la première heure de garderie, cependant la prestation sera facturée dans sa totalité.

DIT que les modalités complètes d'inscription sont détaillées dans le livret d'accueil du « petit écolier gometzien »

ADOpte le règlement intérieur du « petit écolier Gometzien » ci-annexé.

3 – Tarifs étude et activités périscolaires pour l'année 2026/2027

VU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires,

VU la proposition de la commission scolaire du 10 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

EXPOSE que pour l'année scolaire 2026/2027, le prix des activités périscolaires et l'étude surveillée sera facturé à la séance. L'inscription est un engagement à l'année du jeudi 03 septembre 2026 au mardi 29 juin 2027.

DECIDE d'augmenter le tarif de l'étude surveillée et des nouvelles activités périscolaires (NAP) de 3% par rapport à l'année scolaire 2025 / 2026 :

- 4,74 € la séance pour un enfant Gometzien
- 5,43 € la séance pour un enfant Non Gometzien

Ces activités ne seront pas organisées ou maintenues si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 enfants.

L'inscription est un engagement à l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les NAPs. La réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant(s) d'une même famille sera égale à 30 % du tarif proposé.

- L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.
- Dans le cas où l'intervenant d'une NAP ou de l'étude serait absent et si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant à 16h45, il sera accueilli d'office à la garderie, au prix du tarif appliqué pour la séance de garderie de l'après-midi.

4 – Liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2026

- **VU** l'exposé de Madame l'Adjointe à la vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dont liste jointe en annexe.

5 – Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

La création à compter du 1er juillet 2025 de trois emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur une durée de 1 mois maximum allant du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoint technique territorial.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 – Désignation des représentants au syndicat Essonne Numérique

L'Assemblée Délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DCOM 2024_001 du conseil municipal de Gometz-la-Ville du 26 février 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville au Syndicat Mixte ouvert Essonne Numérique pour la compétence « développement des usages et services numériques »

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les représentants délégués de la commune de Gometz-la-Ville pour siéger au comité syndical d'Essonne Numérique ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Magdi TAGHIAN en qualité de délégué titulaire au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

DESIGNE Monsieur Paul MANTZER en qualité de délégué suppléant au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

7 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 et les résultats des élections du 22 mars 2026 pour la désignation du maire et des adjoints,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032 ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

